

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
10e séance  
tenue le  
vendredi 20 octobre 1995  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10e SÉANCE

Président : M. ABELIAN (Arménie) (Vice-Président)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/50/SR.10  
9 novembre 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

En l'absence de M. Asher (Nicaragua), M. Abelian (Arménie), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/50/11 et A/49/897)

1. M. HO (Singapour) s'associe à la déclaration faite par le Représentant des Philippines au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il réaffirme que la capacité de paiement des États Membres, elle-même déterminée sur la base du revenu national, constitue le critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts. Cependant, étant donné que les statistiques relatives au revenu national sont influencées sur le court terme par toute une série de facteurs internes et externes, une période de référence de deux ou trois ans ne permettrait pas de rendre véritablement compte de cette capacité et il serait donc préférable d'opter pour une période plus longue.

2. Le dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible influe trop sur le calcul des quotes-parts, d'autant que le revenu par habitant ne reflète pas vraiment la capacité de paiement et que son utilisation est défavorable aux pays dont la population est peu nombreuse. En outre, le coefficient d'abattement utilisé aux fins du dégrèvement, soit 85 %, n'est fondé sur aucun critère objectif ou technique. La méthode actuelle devrait dès lors être modifiée de façon que le revenu par habitant pèse moins dans l'établissement du barème.

3. Près d'un quart des États Membres versent une quote-part calculée au taux plancher de 0,01 %, alors que leur part du revenu mondial est nettement inférieure à ce chiffre. Il serait bon de remédier à cette anomalie en abaissant le taux plancher, ce qui serait plus aisé si l'on retenait plus de deux décimales dans l'expression du barème. Le taux plancher ne doit cependant pas être supprimé, car chaque État, en sa qualité de membre, se doit de supporter ne fût-ce qu'une part minime des dépenses de l'Organisation et de faire ainsi la preuve de son engagement politique.

4. Singapour soutient l'abandon de la formule de limitation des variations des quotes-parts mais insiste pour qu'il soit progressif afin que les contributions de certains États Membres ne connaissent pas d'augmentations soudaines et démesurées.

5. Il est manifeste que l'Organisation se trouve au bord de la faillite, mais ses problèmes financiers ne sont pas liés au barème des quotes-parts : ils sont dus au fait que certains États Membres n'acquittent pas leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans condition, et sont notamment redevables à l'Organisation de 800 millions de dollars au titre du budget ordinaire. Plus qu'une réforme du barème, c'est la volonté politique dont feront preuve les États Membres en s'acquittant de leurs obligations financières qui mettra fin à la crise.

6. M. ELMONTASSER (Jamahiriya arabe libyenne) souscrit aux vues exprimées par le représentant des Philippines au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il

/...

rappelle que, depuis la création de l'ONU, la question du barème des quotes-parts a toujours été épineuse. Le Comité des contributions n'a pas ménagé ses efforts pour aider la Cinquième Commission à mettre au point une méthode équitable qui puisse rendre compte de la capacité de paiement des États, critère fondamental pour l'établissement du barème. Il faut espérer que ses travaux permettront d'éliminer tous les éléments générateurs de distorsions.

7. La délégation libyenne se félicite que le Comité ait décidé d'examiner la question du taux plafond, et espère qu'il formulera une recommandation visant à l'annuler, ou tout au moins à alléger le fardeau qui pèse sur les pays en développement. Par ailleurs, il conviendrait d'adopter une période de référence moins longue qui permette de prendre en compte les fluctuations économiques à court terme. Quant à la formule de limitation des variations des quotes-parts, la délégation libyenne se félicite de la réduction de 50 % de ses effets et espère qu'elle sera rapidement abandonnée.

8. M. TURNQUEST (Bahamas), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes, se félicite de la déclaration faite par le représentant des Philippines au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La capacité de paiement a toujours été le critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts et il faut se féliciter que les deux groupes de travail compétents aient réaffirmé ce principe dans le cadre de leur examen approfondi des améliorations à apporter au système.

9. Chacun s'accorde à dire que le barème actuel présente des anomalies mais il convient de rappeler qu'il a été adopté par consensus et que les États Membres sont tenus de respecter les obligations qui en découlent, jusqu'à ce qu'on s'entende sur les modifications à y apporter. Les difficultés financières de l'Organisation ne peuvent être imputées aux insuffisances du barème des quotes-parts, et il est d'ailleurs peu probable que les États Membres seraient plus enclins à acquitter leurs contributions si celui-ci était modifié. Quoi qu'il en soit, le non-paiement des contributions n'est justifiable que si un État connaît de graves difficultés, auquel cas l'Organisation devrait se montrer compréhensive. En dépit de leurs propres problèmes économiques, les pays membres de la Communauté des Caraïbes se sont toujours efforcés d'acquitter intégralement et ponctuellement leurs contributions au budget ordinaire et au budget des opérations de maintien de la paix, et ils engagent tous les États Membres à faire de même.

10. Pour que l'équité puisse être respectée, il importe que la méthode d'établissement du barème soit simple, transparente, et fondée sur des données fiables, vérifiables et comparables. À cet égard, les délégations de la Communauté des Caraïbes indiquent que beaucoup d'entre elles éprouvent des difficultés à fournir les données voulues à l'Organisation; elles espèrent pouvoir disposer à l'avenir de l'assistance nécessaire. Elles ont pris note des diverses opinions exprimées concernant l'utilisation du produit national brut (PNB) plutôt que du revenu national dans les calculs, la nécessité de maintenir l'ajustement au titre de l'endettement et le dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible, et la durée optimale de la période de référence compte tenu du besoin de stabilité du barème. De toute évidence, de nouvelles discussions s'imposent avant qu'une décision ne soit prise.

11. Les données qui figurent dans les rapports du Comité des contributions et du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation font clairement ressortir les difficultés auxquelles se heurtent de nombreux pays en développement, dont la majorité des pays de la Communauté des Caraïbes, du fait de l'application du taux plancher, qui se traduit par des contributions de loin supérieures à leur capacité de paiement. Ce taux plancher devrait donc être soit abaissé, soit supprimé. Par ailleurs, il est à espérer que le Comité des contributions pourra examiner la question de la mise au point d'un indice de vulnérabilité des petits États insulaires en développement, déjà évoquée à la Barbade en 1994.

12. Le PNB par habitant ne doit pas être utilisé comme critère de détermination du revenu car il ne reflète pas la capacité de paiement des États et ne ferait qu'accentuer le désavantage dont souffrent déjà de nombreux pays. La prudence s'impose d'autant plus que la décision prise concernant le barème des quotes-parts au budget ordinaire influera sur la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix, et même sur les barèmes d'autres organisations internationales qui s'alignent sur l'ONU. Les délégations de la Communauté des Caraïbes souscrivent à l'opinion du Groupe des 77 et de la Chine concernant le barème de financement des opérations de maintien de la paix et réaffirment que toute modification devra faire l'objet d'un consensus.

13. M. MONAYAIR (Koweït) déclare qu'il est impérieux de résoudre la crise financière de l'Organisation afin qu'elle puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions. Pour cela, plus que jamais, les États Membres doivent verser sans retard l'intégralité de leurs contributions. Sinon, toute révision de la méthode en vigueur pour établir le barème des quotes-parts n'aura que des effets limités. Le Koweït, quant à lui, s'acquitte sans retard et intégralement de ses obligations financières.

14. Le principe de la capacité de paiement demeure le critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts. Le Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application de ce principe a produit rapidement un rapport constructif, contenant des recommandations formulées à l'issue d'un examen approfondi des différents facteurs qui influent sur la capacité de paiement des pays, l'objectif étant de parvenir à une méthode d'établissement des quotes-parts qui soit plus précise et plus équitable. Il convient de citer notamment la recommandation visant à ramener la période de référence de sept ans et demi à trois ans et celle concernant l'utilisation du produit national brut comme base des calculs.

15. La délégation koweïtienne approuve la déclaration que le Représentant des Philippines a faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine et qui revêt une grande importance, car elle présente la position des pays en développement au sujet des différents critères utilisés pour l'établissement du barème et des principes énoncés en la matière par l'Assemblée générale.

16. Il faut avant tout éviter que des augmentations des quotes-parts des pays en développement ne soient induites par une réduction des quotes-parts des pays industrialisés, et prendre en considération des éléments tels que les exigences

en matière de développement, en particulier pour les pays dont l'économie présente des caractéristiques spécifiques.

17. La délégation koweïtienne, consciente des difficultés que rencontre le Comité des contributions pour s'acquitter du mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans la résolution 48/223 C, espère que le Comité redoublera d'efforts en vue d'améliorer la méthode en vigueur et disposera du temps nécessaire pour étudier l'ensemble des recommandations constructives qui figurent dans le rapport du Groupe de travail spécial et en tirer parti.

18. M. BIRENBAUM (États-Unis d'Amérique) est de ceux qui préconisent une révision des barèmes des quotes-parts au budget ordinaire et aux budgets des opérations de maintien de la paix par souci de justice et de transparence, tout en sachant que cela ne résoudra pas les difficultés financières de l'Organisation.

19. Dans son rapport, le Groupe de travail sur l'application du principe de la capacité de paiement a fourni des justifications convaincantes à l'appui de ses propositions, notamment en ce qui concerne l'utilisation du PNB pour déterminer le revenu des États, le raccourcissement à trois ans de la période de référence et le recalcul annuel des quotes-parts. Il est regrettable que le Comité des contributions n'ait pu étudier ce rapport de façon approfondie.

20. Il conviendrait d'envisager sérieusement de remplacer les taux de change du marché, sources de distorsions, par d'autres types de taux de conversion, par exemple les taux de change basés sur la parité du pouvoir d'achat. Par ailleurs, si l'ajustement au titre de l'endettement est maintenu, il faudrait tenir compte des remboursements effectifs plutôt que se fonder sur une période théorique de remboursement de huit ans comme c'est le cas actuellement. Le dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible pourrait être révisé de sorte à rétablir l'équilibre entre les États qui en bénéficient et ceux qui le financent. L'abaissement du taux plancher se justifie, mais il convient de ne réduire les quotes-parts que sur la base de critères économiques précis. Enfin, la formule de limitation des variations des quotes-parts devrait être abandonnée au plus tôt.

21. En ce qui concerne le barème des quotes-parts au budget des opérations de maintien de la paix, la délégation américaine se félicite que le Gouvernement portugais ait spontanément décidé de passer du groupe C au groupe B. Cependant, une réforme complète du barème s'impose car l'écart entre les groupes est trop grand et l'appartenance à un groupe ou à un autre n'est pas régie par des critères objectifs. Il faudrait aussi introduire des taux plancher et plafond pour les membres permanents du Conseil de Sécurité. Les nombreuses discussions dont cette question a fait l'objet doivent se poursuivre pour qu'un accord se dégage rapidement.

22. Il convient de garder à l'esprit que le barème des quotes-parts reflète des considérations à la fois techniques et politiques. La poursuite des débats devrait permettre d'aboutir à un résultat acceptable sur ces deux plans.

23. M. HAMZAH (Iraq) souligne que si l'on veut résoudre la crise financière que traverse l'Organisation, les États Membres doivent commencer par verser leurs

contributions en temps voulu. Il s'associe à la déclaration que le représentant des Philippines a faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et insiste sur la nécessité de tenir compte de la situation financière et économique des pays en développement dans le calcul des quotes-parts. À ce propos, il réaffirme que l'augmentation de la contribution de l'Iraq ne se justifie pas car elle ne tient pas compte de la situation économique du pays et des conséquences préjudiciables de l'embargo général imposé par le Conseil de sécurité, embargo qui l'a privé de toute source de revenu et mis dans l'impossibilité de répondre aux besoins humanitaires et vitaux de sa population.

24. L'Iraq a proposé que 300 000 dollars soient prélevés sur les avoirs irakiens gelés, afin de régler une partie des montants dus au titre du budget ordinaire, ou que l'ONU accepte d'être payée en monnaie locale comme cela avait été le cas jusqu'en 1992. Aucune de ces propositions n'ayant été acceptée, la délégation iraquienne a adressé au Comité des contributions une demande de dérogation à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies au motif que le manquement aux obligations financières de l'Iraq était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. Dans son rapport (A/50/11), le Comité a indiqué que les avis de ses membres sur cette question divergeaient. Dans ces conditions, la délégation iraquienne a demandé au Président de l'Assemblée générale d'inscrire la question à l'ordre du jour de l'Assemblée. Le Président de l'Assemblée ayant renvoyé l'examen de cette question à la Cinquième Commission au titre du point 120 de l'ordre du jour, la délégation iraquienne invite la Commission à se prononcer aussi rapidement que possible sur ce sujet.

25. M. MIRMOHAMMAD (République islamique d'Iran) s'associe à la déclaration que le représentant des Philippines a faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il souligne que le principe de la capacité de paiement reste le critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts, comme l'a réaffirmé à maintes reprises l'Assemblée générale. Il est indispensable d'améliorer la méthode actuelle de calcul des quotes-parts, afin que le barème reflète mieux la capacité de paiement réelle des États Membres, dont le degré de développement est très variable. À cet égard, il n'est pas souhaitable de prendre le revenu national ou le revenu par habitant comme seule base de calcul. D'autres éléments doivent aussi être pris en compte, comme les catastrophes naturelles ou causées par l'homme et les problèmes des pays qui accueillent des réfugiés, sans oublier l'ajustement au titre de l'endettement et la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant.

26. La quote-part de l'Iran a été de beaucoup supérieure à sa capacité de paiement pendant les quatre dernières périodes de recouvrement. Même avec la réduction de 50 % des effets de l'abandon progressif de la formule de limitation des variations des quotes-parts, sa contribution est deux fois plus élevée qu'elle ne le serait si cette formule était définitivement abandonnée; la délégation iranienne est donc favorable à la suppression de cette formule. De plus, en raison des ajustements structurels en cours dans de nombreux pays, elle est également favorable à un raccourcissement de la période de référence, de préférence à trois ans, l'utilisation des statistiques les plus récentes permettant de mieux apprécier la capacité de paiement réelle.

27. Inquiète de la gravité de la situation financière de l'Organisation, la délégation iranienne souligne que, tant que les pays redevables des

contributions les plus élevées ne s'engagent pas à s'acquitter sans condition des obligations financières que leur impose la Charte, une éventuelle amélioration du barème des quotes-parts ne suffira pas à remédier à la crise.

28. M. AL-AMRI (Oman) s'associe à la déclaration que le représentant des Philippines a faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il appelle tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à verser leur contribution, car cela constitue la première étape vers un règlement de la grave crise financière que traverse l'Organisation.

29. Rappelant que la quote-part du Sultanat avait été relevée dans le barème adopté en 1994 par l'Assemblée générale pour la période 1995-1997, la délégation omanaise réaffirme qu'elle est opposée à ce que la contribution de pays en développement soit augmentée sans qu'on tienne compte de leur situation économique. Elle souligne qu'au paragraphe 33 de son rapport (A/49/897), le Groupe de travail sur l'application du principe de la capacité de paiement a évoqué la situation des pays producteurs de pétrole, dont le patrimoine s'était sensiblement déprécié sous l'effet de la chute du cours du pétrole survenue en 1986, qui avait considérablement réduit leur capacité de paiement.

30. Le représentant d'Oman souhaite qu'une méthode de calcul des quotes-parts simplifiée, souple, plus juste et plus transparente, fondée sur le principe de la capacité de paiement, soit adoptée. Il espère que les difficultés économiques rencontrées par son pays, qui s'est toujours efforcé de verser ses contributions en intégralité et en temps voulu, seront prises en compte lorsque sa quote-part sera fixée.

31. Mme WILLIAMS-STEWART (Samoa) dit que le barème des quotes-parts est une question qui revêt une grande importance pour de petits pays comme le sien. Elle estime que la méthode de calcul des quotes-parts contient des éléments qui entraînent des distorsions par rapport au principe de la capacité de paiement – critère fondamental pour l'établissement du barème. Dans la pratique, de nombreux pays, dont le sien, ont dû en effet verser des quotes-parts largement supérieures à leur capacité de paiement. En outre, du fait de l'existence d'un taux plancher, la contribution des petits pays et des pays pauvres s'avère proportionnellement plus élevée que celle de nations riches. Ces anomalies sont évoquées dans le rapport du Comité des contributions et ont été examinées par le Groupe de travail de haut niveau sur la situation financière de l'ONU. Il est clair que le taux plancher devrait être supprimé ou sensiblement abaissé et le barème spécial pour le financement des opérations de maintien de la paix modifié en conséquence. Une telle mesure permettrait à un certain nombre de petits pays indépendants d'adhérer à l'Organisation, dont l'universalité se trouverait ainsi renforcée. Il convient d'ailleurs de faire observer que parmi les pays qui ne peuvent s'acquitter d'arriérés importants en raison de facteurs économiques indépendants de leur volonté et qui tombent ou tomberont sous le coup de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, nombreux sont ceux dont la contribution correspond au taux plancher.

32. En ce cinquantième anniversaire, il est plus que jamais indispensable que tous les États Membres s'acquittent de leurs obligations pour donner à l'Organisation une solide assise financière. Malgré les difficultés qu'il

connaît, le Samoa est à jour de ses contributions au budget ordinaire et s'efforcera qu'il en soit toujours ainsi.

33. M. DJACTA (Algérie) s'associe à la déclaration que le représentant des Philippines a faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il souligne la nécessité de dégager un consensus autour d'une répartition équitable et juste des dépenses de l'Organisation. À cet égard, il réaffirme que la capacité de paiement réelle des États Membres constitue le critère fondamental pour l'établissement d'un barème qui recueille l'adhésion de tous et contribue à consolider l'assise financière de l'Organisation et du système des Nations Unies.

34. Si le revenu national demeure la base d'évaluation de la capacité de paiement, sa prise en compte doit se faire en fonction de taux de change réalistes. En outre, l'ajustement au titre de l'endettement doit être affecté d'un coefficient plus grand pour mieux refléter l'impact de l'endettement sur la capacité de paiement des pays qui, comme l'Algérie, consacrent l'essentiel de leurs recettes d'exportation au service de la dette. La délégation algérienne appuie la recommandation du Groupe de travail sur l'application du principe de la capacité de paiement visant à raccourcir la période statistique de référence à trois ans, ce qui permettra de prendre en compte les données les plus récentes et donc d'appréhender d'une manière plus exacte la capacité de paiement des États Membres.

35. Le représentant de l'Algérie réaffirme le plein soutien de son pays à l'ONU, qui s'exprime notamment sur le plan financier. Malgré une capacité de paiement amoindrie, l'Algérie s'est acquittée de la totalité de ses obligations financières de manière anticipée.

36. M. ETUKET (Président du Comité des contributions), commentant les observations faites par les différentes délégations au cours du débat général, note que plusieurs États Membres ont réaffirmé que la capacité de paiement constituait le critère fondamental pour l'établissement du barème des quotes-parts. Les États Membres ont également souligné l'importance de s'acquitter des obligations financières que leur impose la Charte. Une délégation a rappelé que le barème des quotes-parts était la résultante d'un ensemble de considérations politiques et techniques : il faut donc espérer que les États Membres seront en mesure de donner au Comité des contributions des directives politiques claires, sur la base desquelles il pourra donner un avis technique pour l'établissement du barème.

37. Certaines questions demandent manifestement à être examinées plus avant, à savoir la durée de la période de référence, l'ajustement au titre de l'endettement et la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant. De plus, on note une convergence de vues en ce qui concerne la possibilité d'utiliser les taux de change du marché pour la conversion des chiffres du revenu national, la nécessité d'étudier les ajustements à appliquer aux cas spéciaux et la prise en compte éventuelle d'autres indicateurs de revenu pour mesurer la capacité de paiement.

38. S'agissant de l'abandon de la formule de limitation des variations des quotes-parts, le Président du Comité des contributions prend note des



préoccupations exprimées par certains États Membres au sujet de l'impact que cette formule avait sur leur quote-part et souligne qu'il faudra se pencher sur cette question dès que possible dans le cadre de l'établissement du nouveau barème. Il informe les membres de la Commission que le Comité envisage d'examiner, entre autres, les problèmes posés par les anciens pays à économie planifiée – exposés au paragraphe 51 du rapport du Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application du principe de la capacité de paiement (A/49/897) – et la question de la suppression ou de la réduction du taux plancher, à sa prochaine session.

39. Le Comité des contributions partage les préoccupations des pays qui, en raison de difficultés économiques indépendantes de leur volonté, sont tombés ou risquent de tomber sous le coup de l'Article 19 de la Charte. Il s'efforcera de répondre rapidement, dans le cadre de son mandat, aux demandes de dérogation qui lui ont été adressées en tenant compte des données complémentaires récentes fournies par certains États Membres.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite) (A/50/6 (vol. I et II), A/50/7 et A/50/16)

40. Mme ALBRIGHT (États-Unis) constate avec satisfaction que le projet de budget-programme a été soumis en temps voulu et dans une présentation améliorée, et qu'il comporte également bien des aspects positifs quant au fond. Il y est proposé de comprimer les effectifs (réduction nette de 109 postes) et de réorienter des ressources vers les domaines d'action prioritaires que sont les activités politiques et le maintien de la paix, le développement, les droits de l'homme, l'aide humanitaire et le contrôle interne. D'autre part, le projet de budget-programme reflète plusieurs initiatives extrêmement utiles du Secrétaire général concernant la réforme de la gestion du personnel, la modernisation des systèmes d'information, l'administration de la justice, la planification budgétaire stratégique et le contrôle des dépenses administratives. La création d'un nouveau conseil de l'efficacité est également un élément prometteur.

41. Les États-Unis considèrent donc que le Secrétariat est bien engagé sur la voie tracée par le Secrétaire général, qui souhaite maximiser les gains de productivité sans nuire à l'exécution des mandats. Il incombe maintenant aux États Membres de remanier les éléments du budget qui en ont besoin et d'adopter un plan de financement viable, pour l'exercice biennal mais aussi dans une perspective à long terme, qui tienne compte des nouvelles réalités mondiales.

42. Il faut commencer par mettre de l'ordre dans la jungle des organismes et programmes qui ont proliféré au fil des ans en empiétant les uns sur les autres, et supprimer les entités et les activités qui n'ont plus de raison d'être. Pour que l'ONU puisse réussir, il faut absolument rationaliser son mode d'organisation en fonction de ses missions essentielles, celles qu'elle est la seule à même d'accomplir. La question que doit se poser sans cesse la Cinquième Commission en examinant le budget est de savoir en quoi tel ou tel organisme ou telle ou telle activité contribuent à la réalisation d'une des tâches fondamentales de l'ONU. Il ne s'agit donc pas de perpétuer le budget tel qu'on l'a toujours connu, mais d'appliquer la méthode du budget base zéro, suivant laquelle c'est le maintien ou le renforcement des programmes, plutôt que leur suppression ou leur réduction, qui doivent être justifiés.

43. Il existe de multiples façons de rationaliser le fonctionnement au jour le jour de l'Administration, et le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a d'ores et déjà pris des mesures dans ce sens. Il faut continuer résolument dans cette voie, en supprimant les dépenses et les postes superflus, en faisant appel à la sous-traitance et en simplifiant les procédures administratives. C'est bien sûr aux responsables de le faire, mais il incombe aux États Membres de donner au Secrétariat, dans le cadre de l'examen du budget, des directives claires et nettes quant aux réformes à appliquer.

44. Tout d'abord, il faut réduire les dépenses de fonctionnement. Des dizaines de millions de dollars pourraient être économisés, sur la durée de l'exercice biennal, si le ratio entre le nombre d'agents des services généraux et le nombre d'administrateurs était ramené au niveau moyen observé parmi les institutions spécialisées. Le ratio actuel est aberrant compte tenu du progrès technique.

45. Il faut aussi cesser de dépenser de l'argent pour des activités qui font double emploi ou qui ont perdu leur utilité. Par exemple, le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, dont le budget dépasse 25 millions de dollars et dont les activités se chevauchent avec celles d'autres organismes, devrait être fusionné avec ces derniers. Il conviendrait aussi de se demander si le Comité de la décolonisation a encore une raison d'être; de même, le cas des divers comités chargés de questions relatives à la Palestine mérite d'être réexaminé, compte tenu du processus de paix en cours.

46. Certaines dépenses prévues dans le projet de budget-programme ne sont pas justifiables en période de crise financière. Il faut interrompre les travaux d'entretien ou de réaménagement qui ne s'imposent pas, et rationaliser l'utilisation des fonds consacrés aux voyages, au personnel temporaire non requis pour les réunions et aux services de consultants. D'autre part, il est évident que le budget des services de conférence pourrait être réduit si les réunions étaient moins nombreuses et plus courtes. Les effectifs et le budget du Département de l'information pourraient être considérablement comprimés sans nuire à l'exécution des mandats essentiels de l'ONU. Des économies peuvent être réalisées en endiguant la marée de documents produite chaque année par l'Organisation. Les États-Unis comptent demander à tous les États Membres de soutenir une résolution énonçant des règles destinées à réduire le nombre et la longueur des rapports. Il faut réduire sensiblement le montant consacré à la documentation, qui est estimé à 295 millions de dollars pour l'exercice biennal en cours.

47. Enfin, le moment serait mal choisi pour relever les traitements des fonctionnaires. Les États-Unis se prononceront contre l'augmentation de 9 % proposée par la Commission de la fonction publique internationale, qui ne se justifie pas en soi et qui ne pourrait être imputée sur le budget sans compromettre l'exécution d'importants programmes.

48. Un autre volet essentiel de la problématique budgétaire est la question de savoir si les États Membres ont la volonté de financer les activités de l'ONU et s'ils en ont les moyens. Nombre de gouvernements sont en retard dans le paiement de leurs contributions au budget ordinaire - y compris celui des États-Unis, ce qui mérite quelques explications. En effet, le Gouvernement américain a demandé au Congrès d'ouvrir un crédit de 923 millions de dollars en

vue du règlement des contributions des États-Unis aux diverses organisations internationales, dont l'ONU. La question n'est pas encore réglée, mais les montants votés par la Chambre des représentants et le Sénat sont inférieurs (de 70 millions de dollars et de 370 millions de dollars, respectivement) au montant demandé. L'ouverture d'un crédit permettant de payer l'arriéré de 672 millions de dollars pour le financement des opérations de maintien de la paix a été refusée. Il convient de rappeler que la Constitution des États-Unis ne permet à l'exécutif d'engager aucune dépense sans l'accord du législatif, où le Président ne dispose pas nécessairement d'une majorité. Le Gouvernement tient énormément à ce que les États-Unis respectent leurs obligations vis-à-vis de l'ONU, et il ne cesse de se concerter avec les membres du Congrès afin d'y parvenir. Il vient de payer 150 millions de dollars à l'Organisation et il ne faut pas oublier qu'il lui a versé au total plus d'un milliard de dollars depuis un an.

49. Malgré les efforts déployés pour freiner la montée des dépenses, les mises en recouvrement ont fortement augmenté. Sur les 10 dernières années, bien que la croissance réelle du budget ait été maintenue à zéro ou proche de zéro, la contribution demandée aux États-Unis au titre du budget ordinaire a augmenté de plus de 80 %. Cela ne peut pas continuer, et il est clair que le Congrès n'acceptera pas de financer l'ONU si celle-ci ne pratique pas l'autodiscipline budgétaire. En tout état de cause, les États-Unis n'approuveront pas un budget dont l'enveloppe dépasserait 2 milliards 510 millions de dollars pour l'exercice biennal 1996-1997, montant qui correspond à une baisse de seulement 3,8 % par rapport à l'exercice en cours et qui devrait très certainement permettre à l'Organisation de fonctionner sans rien sacrifier de ses missions essentielles.

50. Il est vrai, comme l'ont souligné de nombreuses délégations, qu'on ne doit pas confondre compressions budgétaires et réformes. C'est pourquoi la délégation des États-Unis espère que les États Membres examineront ses suggestions en toute objectivité et avec pour seul souci un objectif commun : rendre l'ONU plus efficace et plus performante.

51. Cette année, la réforme doit être la première priorité de l'Assemblée générale. Dès maintenant, diverses mesures peuvent être prises : développement de la sous-traitance, augmentation de la transparence des travaux du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, renforcement du Bureau des services de contrôle interne, institution d'un code de conduite pour les fonctionnaires. Dans une optique à plus long terme, des consultations ont été engagées sur la manière de donner un nouveau souffle à l'ONU. L'Assemblée a créé un groupe de travail de haut niveau sur la réforme de l'Organisation, et plusieurs études récentes ont permis de dégager des recommandations intéressantes, qu'il faut analyser, et, le cas échéant, mettre en oeuvre le plus rapidement possible. L'objectif doit être de bâtir un système des Nations Unies qui soit plus utile pour tous ses membres, notamment les pays qui aspirent au développement économique et dont les besoins sont précis et très concrets. C'est pourquoi les États-Unis veulent une organisation moins bavarde et plus productive.

52. Mme des ÎLES (Trinité-et-Tobago), prenant la parole au nom des 13 pays membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) qui sont Membres de l'ONU, se félicite du fait que les documents budgétaires ont été distribués largement à temps et s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant des

Philippines au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle constate avec satisfaction que la présentation et la méthode d'élaboration du budget ont été améliorées, notamment en ce qui concerne la participation des directeurs de programme.

53. Le Secrétaire général a lancé un programme en trois phases visant à rationaliser les activités de l'ONU, dont la première phase – amélioration de l'efficacité et accroissement de la productivité – se traduit déjà dans les chiffres du projet de budget. Tout en se félicitant de ces progrès, les délégations de la CARICOM attachent la plus grande importance à la recommandation formulée par le Comité consultatif, dans son rapport (A/50/7), selon laquelle le Secrétaire général devra en référer à l'Assemblée générale s'il considère qu'il convient d'abandonner ou de modifier certaines activités ou de revoir l'ordre des priorités pour réaliser les économies escomptées. De même, elles comptent que les rapports futurs sur la question seront suffisamment circonstanciés pour démontrer que les mesures envisagées permettront effectivement de réaliser des gains de productivité et qu'elles s'appliqueront à l'Organisation tout entière.

54. L'enveloppe budgétaire proposée pour l'exercice biennal 1996-1997 est inférieure d'environ 3,8 % au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice 1994-1995, et le Comité consultatif recommande une réduction de 18 millions de dollars seulement, preuve, semble-t-il, que le budget présenté par le Secrétaire général est réaliste et raisonnable. Toutefois, une mise en garde s'impose : les mesures d'économie et de rationalisation doivent renforcer l'efficacité du système des Nations Unies et non avoir pour résultat de paralyser son action.

55. Les pays de la CARICOM attachent une grande importance aux débats du Groupe de travail ad hoc chargé par l'Assemblée générale d'élaborer plus avant un agenda pour le développement, qui devraient permettre de concrétiser les engagements pris lors des conférences mondiales organisées récemment par le système des Nations Unies. Or, ils ne sont pas convaincus que le montant total des ressources consacrées au développement international – qui accuse une baisse d'environ 4 % dans le projet de budget – suffise à financer la réalisation des objectifs convenus. À ce propos, ils insistent à nouveau sur la nécessité de rétablir l'équilibre entre les opérations de maintien de la paix et les activités en faveur du développement – la première chose à faire étant, à leurs yeux, de revoir à la hausse les montants prévus au budget pour le développement. Dans le même ordre d'idées, l'augmentation des ressources consacrées au Bureau des services de contrôle interne est disproportionnée. Quelle que soit l'importance de sa fonction, il est pour le moins troublant que cet organe se voit attribuer environ 18 % des nouveaux postes d'administrateur et 60 % des nouveaux postes d'agent des services généraux, alors que les ressources consacrées au développement sont en baisse. Le renforcement du contrôle interne ne doit pas se faire aux dépens des activités prescrites par les organes délibérants.

56. Enfin, il faut absolument résoudre au plus tôt la crise financière sans précédent que traverse l'ONU. Si les États Membres ne sont pas décidés à payer leur quote-part ponctuellement et intégralement et s'ils n'ont pas la volonté de trouver le moyen d'assainir la situation financière de l'Organisation, l'adoption d'un budget-programme sera un exercice totalement futile.

57. M. ELARABY (Égypte) est convaincu que les réformes administratives et la réorganisation du Secrétariat ne sauraient suffire à permettre à l'ONU de s'adapter à l'ère qui s'ouvre devant elle. Les nouvelles réalités politiques et socio-économiques exigent l'élaboration d'un nouveau consensus international inspiré des idéaux et des principes de la Charte. L'accent mis actuellement sur le maintien de la paix et l'aide humanitaire ne doit pas faire perdre de vue les priorités qui ont été établies : développement économique, programmes visant à revitaliser les économies africaines, protection de l'environnement, lutte contre le trafic des drogues. Il est donc particulièrement décevant de constater, à la lecture du projet de budget-programme, qu'on tente de réduire la capacité d'action de l'ONU dans des domaines qui répondent aux besoins de la majorité de ses Membres. La marginalisation croissante des pays en développement dans la conduite des affaires mondiales, particulièrement dans le domaine économique, risque d'engendrer une opposition, voire une confrontation, entre Nord et Sud. Pour l'éviter, il faut absolument renforcer le rôle de l'ONU, et c'est dans cette optique que l'Assemblée doit examiner le budget-programme. La réforme n'est pas une mauvaise chose en soi, à condition toutefois qu'elle ne devienne pas perpétuelle et qu'elle ne soit pas sous-tendue par une conception "minimaliste" de l'ONU.

58. Il est totalement injuste, de la part de certains États Membres, de reprocher au Secrétariat des échecs qui ne sont pas les siens. Le montant des arriérés de contributions atteint 3,4 milliards de dollars, et l'ONU doit 1,1 milliard de dollars aux pays fournisseurs de contingents : dans ces conditions, comment s'étonner que l'Organisation ne s'acquitte pas de ses mandats? L'Égypte pense qu'il est parfaitement inutile d'examiner le projet de budget si tous les États Membres, en particulier ceux qui refusent de payer leurs contributions pour des raisons politiques, ne s'engagent pas sans condition à régler la totalité de leur arriéré avant la fin de l'année.

59. L'Égypte approuve sans réserve la déclaration faite par le représentant des Philippines au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il est inquiétant de constater que le montant des crédits pour 1996-1997 est inférieur non seulement à celui de 1994-1995 mais aussi à celui du plan général du budget approuvé il y a peu. D'autre part, décider arbitrairement que le Secrétariat doit trouver dans les crédits déjà ouverts de quoi combler les "trous" dus à l'inflation et aux fluctuations monétaires serait contraire aux procédures établies et aux dispositions de la résolution 41/213, que l'Assemblée a adoptée – il importe de le souligner – par consensus.

60. L'Égypte note avec préoccupation que les domaines qui intéressent particulièrement les pays en développement ont été regroupés sous un même titre du budget, en dépit de la multiplicité des activités prescrites par les organes délibérants, notamment en ce qui concerne les suites à donner aux grandes conférences internationales sur les problèmes socio-économiques. Par contre, le contrôle interne est présenté comme une priorité, alors que l'Assemblée n'en a jamais décidé ainsi et que ce n'est pas une activité de fond. Pour l'Égypte, il s'agit d'une fonction importante, mais non prioritaire – notamment s'agissant de l'attribution de postes nouveaux.

61. Autre élément préoccupant, les ressources affectées à l'Afrique marquent une diminution en valeur réelle. Au moment où des efforts énormes sont déployés

à l'échelon régional et sous-régional pour surmonter les problèmes du continent, il faudrait renforcer l'action de l'ONU, surtout dans le domaine du développement socio-économique, plutôt que de tenter de la limiter à une assistance humanitaire.

62. La lecture du projet de budget-programme n'a pas permis à la délégation égyptienne de se faire une idée claire de la structure du Secrétariat. Il faudrait que le Secrétaire général fournisse à la Cinquième Commission l'organigramme proposé de chaque département, faisant apparaître les tâches confiées à chaque unité administrative – ainsi que la composition par nationalité de l'équipe responsable de chaque département, ce qui permettrait de vérifier si le principe d'une représentation géographique équitable est respecté à ce niveau.

63. La délégation égyptienne a pris note des efforts déployés pour alléger les structures et éviter les doubles emplois et le gaspillage. Elle approuve les observations et recommandations formulées à cet égard dans le premier rapport du Comité consultatif, tout en rappelant que les mesures d'économie doivent être dûment justifiées et que c'est à la Cinquième Commission qu'il incombe de prendre les décisions d'ordre budgétaire.

64. M. MIRMOHAMMAD (République islamique d'Iran) dit que sa délégation souscrit sans réserve à la déclaration faite par le représentant des Philippines au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle note que l'écart négatif entre le montant des ressources prévues dans le projet de budget et celui des crédits révisés ouverts pour l'exercice biennal 1994-1995 provient en partie d'une économie de 35,5 millions de dollars attribuable à des gains de productivité. De telles économies sont souhaitables en principe, mais ne doivent pas se faire aux dépens d'activités relatives au développement (CNUCED, commissions régionales) auxquelles un grand nombre d'États Membres tiennent beaucoup. Il faut donner à l'ONU les moyens d'accomplir pleinement les missions que les États Membres lui ont confiées, et faire en sorte que le non-respect de ses obligations par le plus gros contribuant ne puisse pas nuire à l'exécution des programmes.

65. On pourrait s'attendre à ce que le projet de budget-programme soit dosé en fonction des priorités fixées par le plan à moyen terme pour 1992-1997. Hélas, il n'en est rien. Alors que, depuis les débuts de l'Organisation, l'Assemblée générale n'a cessé d'insister sur l'importance des programmes de développement économique comme facteurs de paix et de sécurité internationales, ces programmes continuent à faire figure de parents pauvres par rapport à d'autres que certains jugent plus urgents. L'ordre des priorités proposé par le Secrétaire général n'est pas celui qu'avait défini l'Assemblée à ses quarante-cinquième et quarante-septième sessions, notamment en ce qui concerne le contrôle interne : comme l'a indiqué le Président du Groupe des 77, cette fonction n'est pas une activité de fond et l'Assemblée ne l'a jamais déclarée prioritaire.

66. D'une manière plus générale, on constate une augmentation des ressources prévues pour des programmes qui n'ont pas été approuvés par l'Assemblée – par exemple dans le domaine des droits de l'homme – où cette augmentation est d'autant moins justifiée que les révisions du programme 35 du plan à moyen terme n'ont pas été entérinées. Le chapitre 21 du budget ne pourra être adopté que s'il correspond aux activités prescrites par les organes délibérants.

67. Quant aux transferts de postes entre chapitres du budget, la délégation iranienne ne pense pas pouvoir approuver le transfert au budget ordinaire de 26 postes imputés au Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

68. M. ELMONTASSER (Jamahiriya arabe libyenne) se félicite que le projet de budget-programme ait été disponible suffisamment longtemps à l'avance pour permettre aux États Membres de l'étudier de façon approfondie. La délégation libyenne approuve la déclaration faite par le représentant des Philippines au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Comme d'autres l'ont déjà souligné, la réduction du budget ne doit pas constituer une fin en soi mais un moyen de mieux définir les priorités et les objectifs; en tout état de cause, il faut espérer qu'elle ne compromettra pas les programmes de développement.

69. La présentation du budget et son mode d'établissement ont été indéniablement améliorés, mais on pourrait encore rendre le projet de budget moins volumineux; des efforts restent aussi à faire pour rationaliser les dépenses et déterminer leur ordre de priorité, supprimer les fonctions qui font double emploi et les publications redondantes, et exploiter au maximum les innovations technologiques – relativement coûteuses – mises en place. De telles mesures permettraient notamment de réduire le nombre de fonctionnaires, de limiter les engagements à titre temporaire et le recours aux services de consultants, tout en exerçant un contrôle rigoureux sur les contributions et dépenses extrabudgétaires ainsi que sur l'utilisation du fonds de réserve.

70. Il est profondément regrettable que les retards dans le paiement des contributions mettent en danger la viabilité financière de l'Organisation. Il est particulièrement inadmissible que certains États Membres, qui sont pourtant en mesure de s'acquitter de leurs obligations, utilisent le non-paiement de leurs contributions comme moyen de pression. La Jamahiriya arabe libyenne, quant à elle, s'est acquittée de sa contribution pour l'année en cours en dépit de la situation économique difficile dans laquelle elle se trouve; ces difficultés, comme chacun sait, sont considérablement aggravées par les conséquences de l'embargo et des sanctions injustes que lui ont imposés le Conseil de sécurité, et dont elle demande une nouvelle fois instamment la levée.

71. La délégation libyenne estime qu'il conviendrait de différer l'adoption du projet de budget-programme tant que les États Membres ne se seront pas engagés clairement à verser les arriérés et les contributions dues jusqu'à la fin de 1995, de façon que l'on puisse démarrer le prochain exercice biennal sur une base saine. En conclusion, l'orateur précise que sa délégation souscrit à la plupart des observations formulées par le Comité consultatif dans son rapport sur le projet de budget-programme.

72. Mme AGUILERA LATERZA (Paraguay) souligne qu'à l'heure où l'Organisation se voit confier des tâches de plus en plus vastes et diversifiées, les retards dans le paiement des contributions paralysent son action. S'il est compréhensible que certains États, en proie à des difficultés économiques, aient du mal à respecter leurs engagements, il est inacceptable que des États économiquement puissants soient de mauvais payeurs. Le Paraguay a la satisfaction d'être maintenant à jour dans le versement de ses contributions.

73. Il ressort du projet de budget que certains fonds qui auraient dû servir à financer les projets de développement ont été réaffectés en priorité aux opérations de maintien de la paix. Le Paraguay ne pense pas qu'il soit souhaitable de privilégier le maintien de la paix au détriment des activités de développement qui, pour une majorité d'États Membres, revêtent une importance vitale. On constate aussi des déséquilibres patents entre les régions. Ainsi, dans la répartition des ressources au titre des programmes, la part des pays d'Amérique latine ne représente que 8,66 %, contre 50,42 % ou 40,67 % pour d'autres régions.

74. Certes, on annonce un accroissement probable de la coopération internationale pour le développement au cours du prochain exercice biennal, grâce à un apport supplémentaire de ressources pour les secteurs économique et social. Mais, compte tenu de "la fatigue des donateurs", on ne voit pas très bien d'où ces ressources pourraient provenir, sinon, peut-être, d'une utilisation plus rationnelle et plus efficace des deniers de l'Organisation. Dans ce sens, on ne peut que se féliciter de mesures telles que la création du Bureau des services de contrôle interne. Toutefois, comme l'a rappelé à bon escient le Groupe des 77, l'Assemblée générale, agissant par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, reste l'organe approprié pour la prise des décisions administratives et budgétaires.

75. Sur le plan des ressources humaines, le projet de budget-programme prévoit une diminution de 201 postes, qui se traduira en définitive par une réduction nette de 109 postes. Il faut espérer que cette réduction s'effectuera en tenant rigoureusement compte du principe de la répartition géographique équitable. Cette revendication est particulièrement importante pour le Paraguay, l'un des trois pays latino-américains sous-représentés au Secrétariat : il ne compte qu'un seul fonctionnaire, alors que, selon sa fourchette souhaitable, il devrait en avoir entre 2 et 14. De même, le Paraguay regrette vivement qu'en dépit de ses efforts, la participation de deux observateurs des droits de l'homme de nationalité paraguayenne n'ait pas été acceptée dans le cadre de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA).

76. Enfin, la délégation paraguayenne s'inquiète de la suppression proposée de deux postes à la Section des cours de langues, qui toucherait les cours d'espagnol. Outre qu'elle compromettrait l'efficacité de l'enseignement de l'espagnol à l'ONU, une telle mesure serait manifestement contraire au principe de la parité des langues officielles.

77. M. AKPLOGAN (Bénin) se félicite que le projet de budget-programme ait été présenté dans les délais prescrits. Tout en relevant les améliorations apportées, la délégation béninoise – qui souscrit par ailleurs à la déclaration du Groupe des 77 – note avec préoccupation que le montant des ressources proposées est inférieur à celui des ouvertures de crédits révisées pour 1994-1995 et inférieur également au montant retenu dans le plan général du budget-programme. La diminution des ressources consacrées au développement, en particulier, est inquiétante car elle ne manquera pas d'avoir des répercussions sur des domaines d'action prioritaires, tels que le redressement économique et le développement de l'Afrique qui, pour la première fois, fait l'objet d'un chapitre distinct; il est nécessaire de revoir à la hausse le montant des ressources affectées à ce chapitre. Le Bénin, qui fait partie des pays les



moins avancés, demande également que des ressources adéquates soient allouées à la CNUCED et aux autres institutions des Nations Unies chargées du suivi de l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies pour les années 90 en faveur des PMA. Il faudra aussi prévoir des ressources suffisantes pour assurer le suivi de toutes les grandes conférences des Nations Unies.

78. Les réductions de postes (on propose d'en supprimer 109 pour l'exercice biennal 1996-1997) ne doivent pas devenir l'objectif principal de la restructuration en cours. Pour être efficace, l'Organisation doit disposer des moyens humains et financiers indispensables. Le Bénin, malgré ses difficultés, s'est mis à jour dans ses contributions au budget ordinaire et prend actuellement des dispositions pour régler ses arriérés dans le domaine des opérations de maintien de la paix. Il invite instamment tous les États Membres, et notamment les plus gros contributeurs, à verser leurs contributions intégralement, en temps voulu et sans condition, afin que l'Organisation puisse répondre aux attentes de la communauté internationale.

79. En conclusion, la délégation béninoise se dit prête à collaborer avec toutes les autres délégations en vue de parvenir à un consensus sur le projet de budget.

80. M. BORDA (Colombie) dit que sa délégation appuie pleinement la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine par le représentant des Philippines. Les débats ne pourront être que facilités par la nouvelle présentation du budget, qui marque incontestablement une amélioration par rapport aux documents budgétaires antérieurs. Il faut poursuivre dans cette voie, en rendant la première partie du projet de budget encore plus descriptive et détaillée et en mettant l'accent, dans la deuxième partie, sur les aspects analytiques et concrets.

81. Comme l'a rappelé le Président du Groupe des 77, le projet de budget-programme doit se fonder sur l'ensemble des priorités définies dans le plan à moyen terme, priorités qui découlent directement des mandats confiés à l'Organisation par les États Membres. Or, c'est précisément le manque de concordance entre ces deux éléments qui a empêché la Cinquième Commission, lors de la session précédente, de parvenir à un consensus sur certaines révisions au plan à moyen terme qui négligeaient des aspects d'une importance vitale pour les pays en développement. Il faut espérer que le débat sur le projet de budget permettra de remédier à cette situation.

82. La recherche d'une plus grande efficacité ne doit pas se ramener à la réduction des ressources. Les changements apportés, qui ne peuvent être régis par les intérêts de quelques États Membres seulement, doivent viser à rendre l'Organisation plus performante dans l'accomplissement de tous les mandats qui lui ont été confiés.

83. La délégation colombienne est consciente des difficultés que soulève la répartition des ressources – nécessairement limitées – de l'Organisation. À cet égard, elle n'est pas convaincue que le regroupement, sous un même titre du budget, des chapitres consacrés à des aspects aussi divers que le développement économique, l'environnement, le contrôle international des drogues, le

redressement économique de l'Afrique, etc., aille dans le sens de l'efficacité. Plus que jamais, il est indispensable de réaffirmer le rôle que doit jouer l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social. Or, l'augmentation symbolique des ressources prévues pour les activités de développement et – pire encore – la diminution des ressources allouées aux organes qui s'occupent de ces activités semblent indiquer qu'on va vers le démantèlement progressif des entités qui, au sein du Secrétariat, jouent un rôle essentiel dans ce domaine. Le progrès économique et social – fondement de la paix et de la sécurité mondiales – doit redevenir l'une des priorités de l'Organisation si l'on veut que les objectifs définis dans la Charte puissent être atteints.

84. Compte tenu des observations qui précèdent, la délégation colombienne se dit prête à approuver un projet de budget qui reflétera véritablement la volonté de tous les États Membres.

85. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) fait le point de la situation financière de l'Organisation. Il précise qu'un rapport détaillé et à jour sera disponible sous peu. Depuis la fin du mois de septembre, de nouvelles contributions ont été versées pour le budget ordinaire : elles s'élèvent à 135 millions de dollars, dont 95 millions provenant du principal contribuant. Ces apports – pour bienvenus qu'ils soient – étaient attendus et avaient donc déjà été pris en compte dans les projections de trésorerie pour le dernier trimestre de 1995. En conséquence, bien que le montant des contributions non acquittées soit maintenant ramené à quelque 675 millions de dollars, il faudra quand même emprunter d'ici la fin de l'année environ 240 millions de dollars aux budgets des opérations de maintien de la paix pour combler le "trou" prévu au budget ordinaire. Seuls le versement de nouvelles contributions, en sus de celles encore escomptées, ou des mesures d'économie supplémentaires permettraient d'éviter que ces "emprunts" n'aillent en augmentant.

86. Pour les opérations de maintien de la paix, des versements supplémentaires d'un montant total de 228 millions de dollars ont été reçus en octobre, le montant des contributions non acquittées étant ainsi ramené à quelque 2 milliards 291 millions de dollars. Outre les versements annoncés le 12 octobre (Fédération de Russie, 61 millions; États-Unis, 26 millions; Brésil, 12 millions), ces montants comprendraient notamment deux versements de la Fédération de Russie (12 et 25 millions de dollars, respectivement) et un versement de 56 millions de dollars émanant des États-Unis.

87. Compte tenu de ces versements, le Secrétaire général envisage de rembourser très prochainement aux pays qui fournissent des contingents un montant de 100 millions de dollars, outre le remboursement de 150 millions de dollars préalablement annoncé. Toutefois, même après ces remboursements, l'Organisation devra encore aux pays fournisseurs de contingents quelque 800 millions de dollars d'ici la fin d'octobre, soit environ un milliard d'ici la fin de l'année. Et il lui faudra aussi emprunter 240 millions de dollars aux budgets des opérations de maintien de la paix pour faire face aux besoins de trésorerie. La situation financière de l'ONU reste donc extrêmement critique.

La séance est levée à 12 h 50.